



Commune de Miserey-Salines

Code INSEE : 25381

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Approbation du PLU30 janvier 2008
Modification n°122 juillet 2010
Modification n°2 26 janvier 2011
Modification simplifiée n°1 06 juillet 2011
Modification simplifiée n°221 mars 2017
Révision allégée n°121 mars 2017
Modification simplifiée n°316 décembre 2021
Mise à jour n°116 juillet 2024
Mise à jour n°220 Avril 2026

COMMUNE DE MISEREY-SALINES

PLAN LOCAL D'URBANISME

| | |
|--|-----------------|
| Prescrite par délibération du Conseil Municipal du | 28 janvier 2004 |
| Arrêtée par délibération du Conseil Municipal du | 15 mai 2007 |
| Approuvée par délibération du Conseil Municipal du | 30 janvier 2008 |
| Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du | 22 juillet 2010 |
| Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du | 26 janvier 2011 |
| Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal du | 6 juillet 2011 |
| Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal du ... | 21 mars 2017 |
| Révision allégée approuvée par délibération du Conseil Municipal du | 21 mars 2017 |

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les Orientations d'Aménagement se composent de documents graphiques qui définissent les grands principes d'aménagement d'une ou plusieurs zones prévues au Plan Local d'Urbanisme.

Ces principes d'aménagement ont été introduits pour garantir une organisation cohérente de la zone. La cohérence recherchée s'inscrit dans une démarche d'interactivité, notamment au regard du site environnant et des équipements publics (voirie, réseaux divers, espaces publics, commerces...) existants ou projetés.

S'agissant de principes généraux, leur traduction est réalisée sous la forme de schémas d'aménagement.

Les opérations d'aménagement des zones concernées doivent être compatibles avec les Orientations d'Aménagement.

Sept zones font l'objet d'Orientations d'Aménagement :

◆ Cinq zones dont la destination principale est l'habitat

- La zone Ub située au lieudit « Creux au Poiret », à l'est du village, en périphérie du tissu bâti et contigüe à la RN n° 57.
- La zone Uc située dans la partie urbanisée historique ; elle a pour objet la requalification du site des anciennes Salines par la création d'un nouveau quartier d'habitat.
- La zone 1AU située au lieudit « Prés Jefsons », au sud est du village ; elle est imbriquée partiellement dans le tissu bâti existant.
- La zone 1AU située au lieudit « Terre rouge » à l'ouest du village, à proximité de la voie ferrée. Cette zone circonscrit la zone urbaine.
- La zone 1AU située au lieudit « Vignes des Champs », à l'est du village, en périphérie du tissu bâti.

◆ Deux zones dont la vocation est d'accueillir des activités économiques

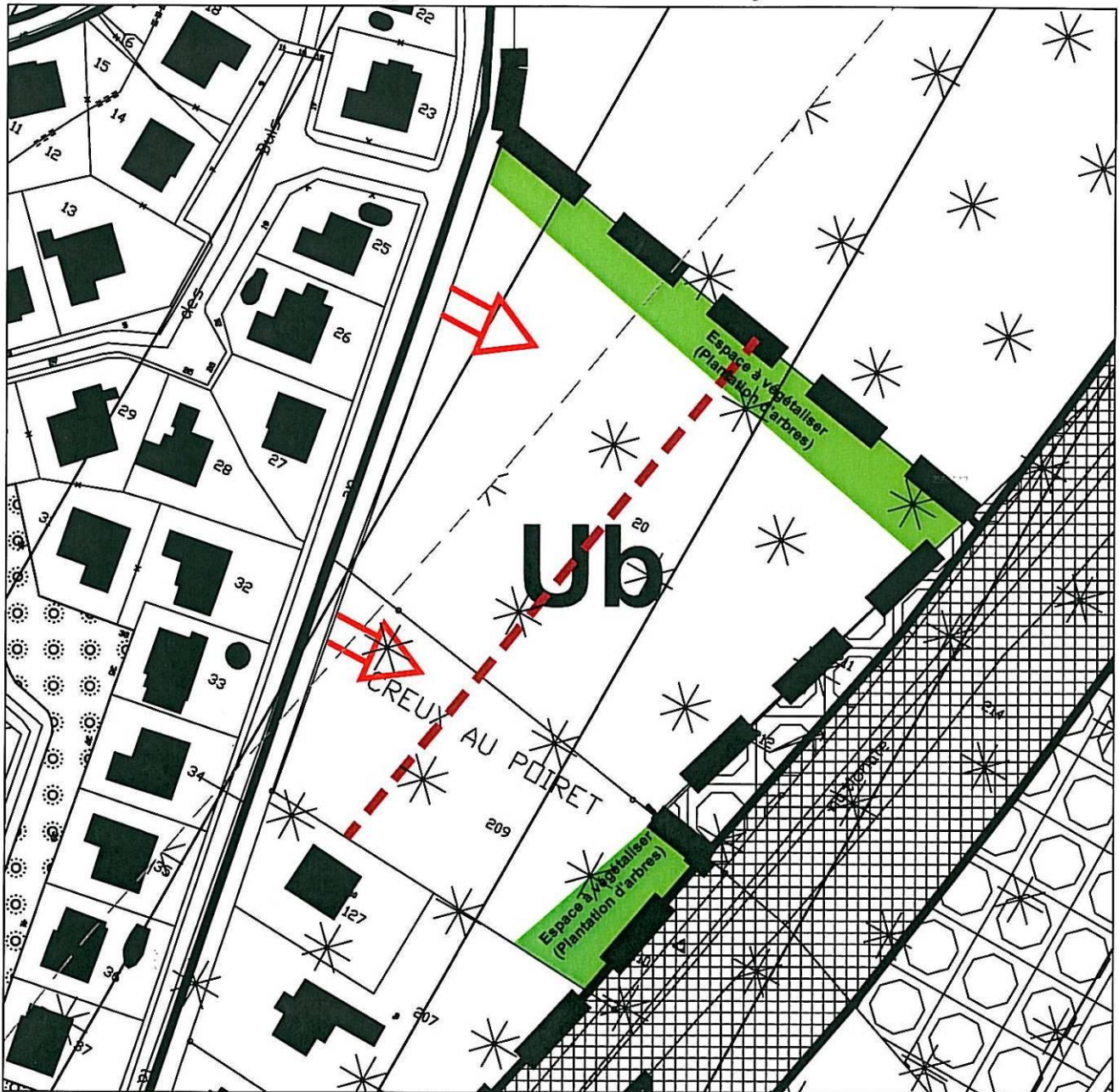
- La zone 1AUy située au lieudit « La Lye », dans la partie sud de la commune ; coïncée entre l'ancienne RN 57 et la RD 108, elle circonscrit la zone d'activité économique existante.
- La zone 1AUy située au lieudit « Les Champs du Bas du Mont », dans la partie sud de la commune ; elle est limitrophe à la zone d'activité économique existante.

P.L.U. DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES


ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE Ub

lieudit "CREUX AU POIRET"

(Schéma - sans échelle)



 Accès à la zone.

 Application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme

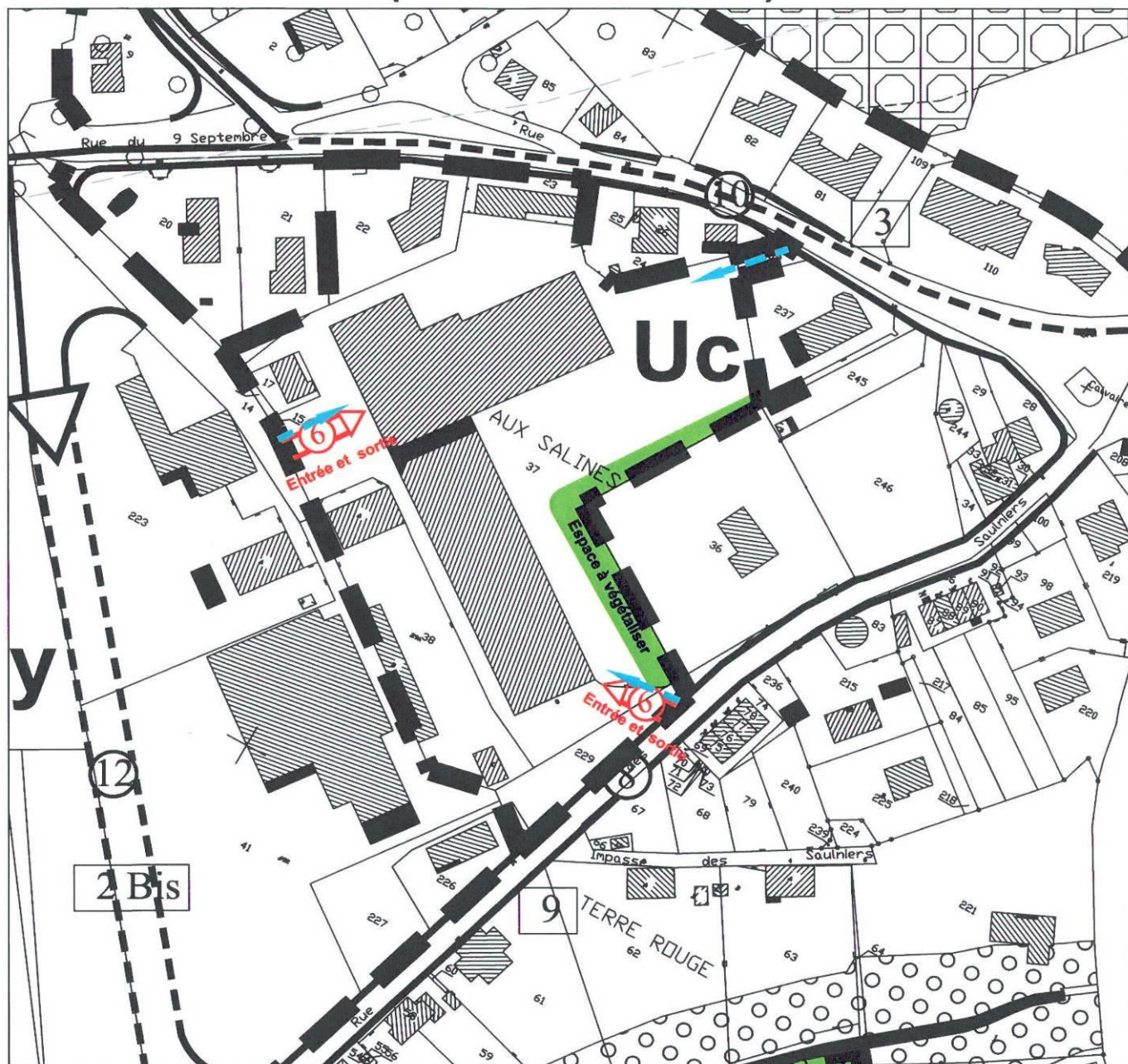
Le programme d'aménagement de cette zone doit réserver exclusivement de la construction de type individuel.

Orientations d'aménagement élaborées par le cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY - Géomètre-Expert à BESANCON

P.L.U. DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE U_c

lieudit "AUX SALINES" (Schéma - sans échelle)



Pour l'habitat, le programme d'aménagement de cette zone doit réserver exclusivement de la construction de type collectif.

Le bâti existant dans la zone peut être démoli.

➡➡ Accès à la zone et largeur de voie à créer

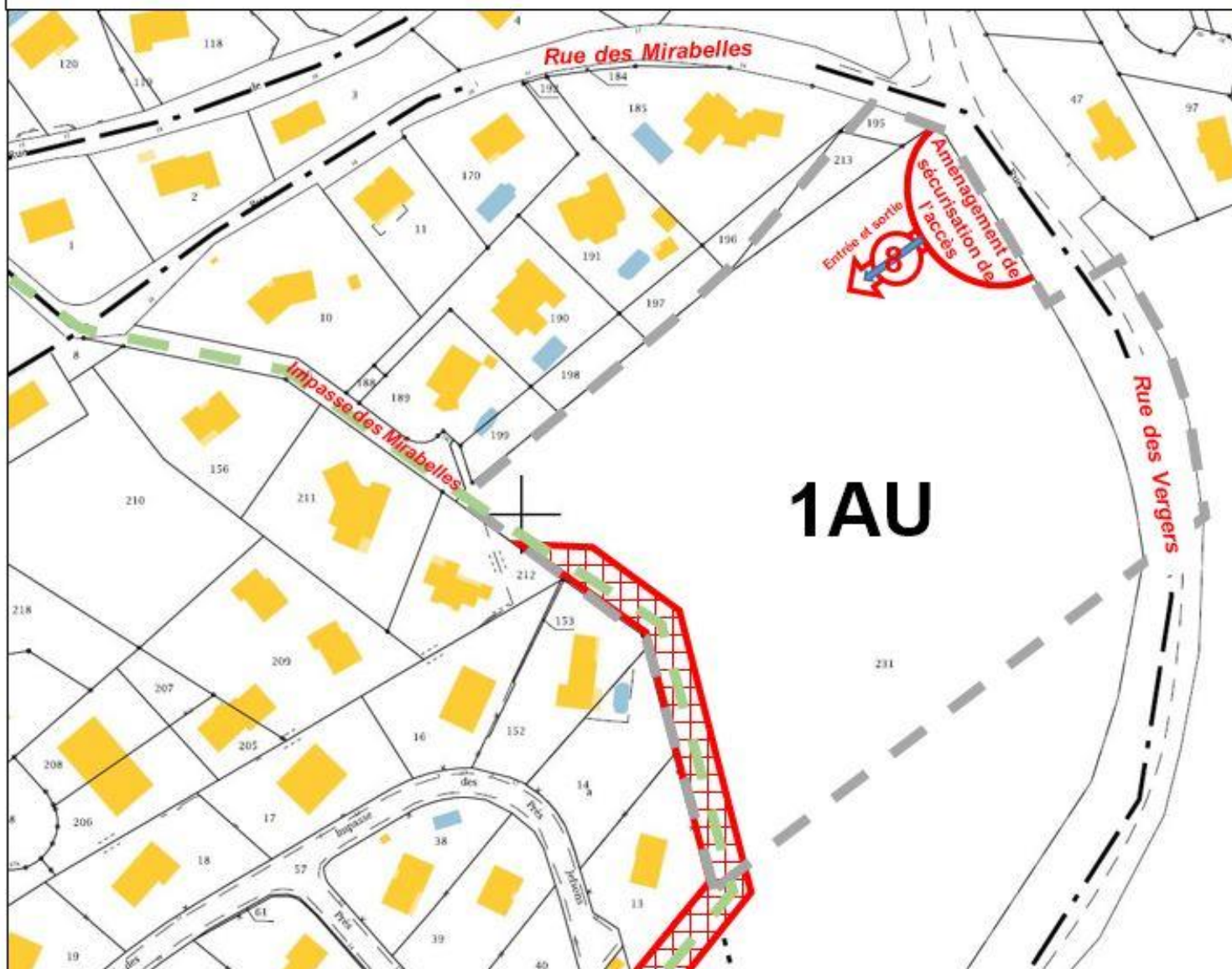
➡ Voie piétonne à créer

Orientations d'aménagement élaborées par le cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY - Géomètre-Expert à BESANCON

PLU DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 1AU - Lieudit « Prés Jefsons »

(Schéma - Sans échelle)



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 1AU - Lieudit « Prés Jefsons » - page 2

Légende



Périmètre de la zone



Accès à la zone et largeur de voie à créer - La position de l'accès au schéma est figurative



Voie piétonne à créer



Voie douce avec aménagement paysager à créer

Dispositions écrites

L'aménageur doit installer un ou plusieurs collecteurs des eaux pluviales sous les équipements communs du lotissement (voirie, voie douce, espaces verts...)

Une liaison douce doit être créée entre la voie principale de la zone 1AU et l'impasse des Mirabelles. Cette liaison peut être directe ou indirecte ; elle peut par exemple être connectée à la voie douce prévue avec aménagement paysager.

Rappel :

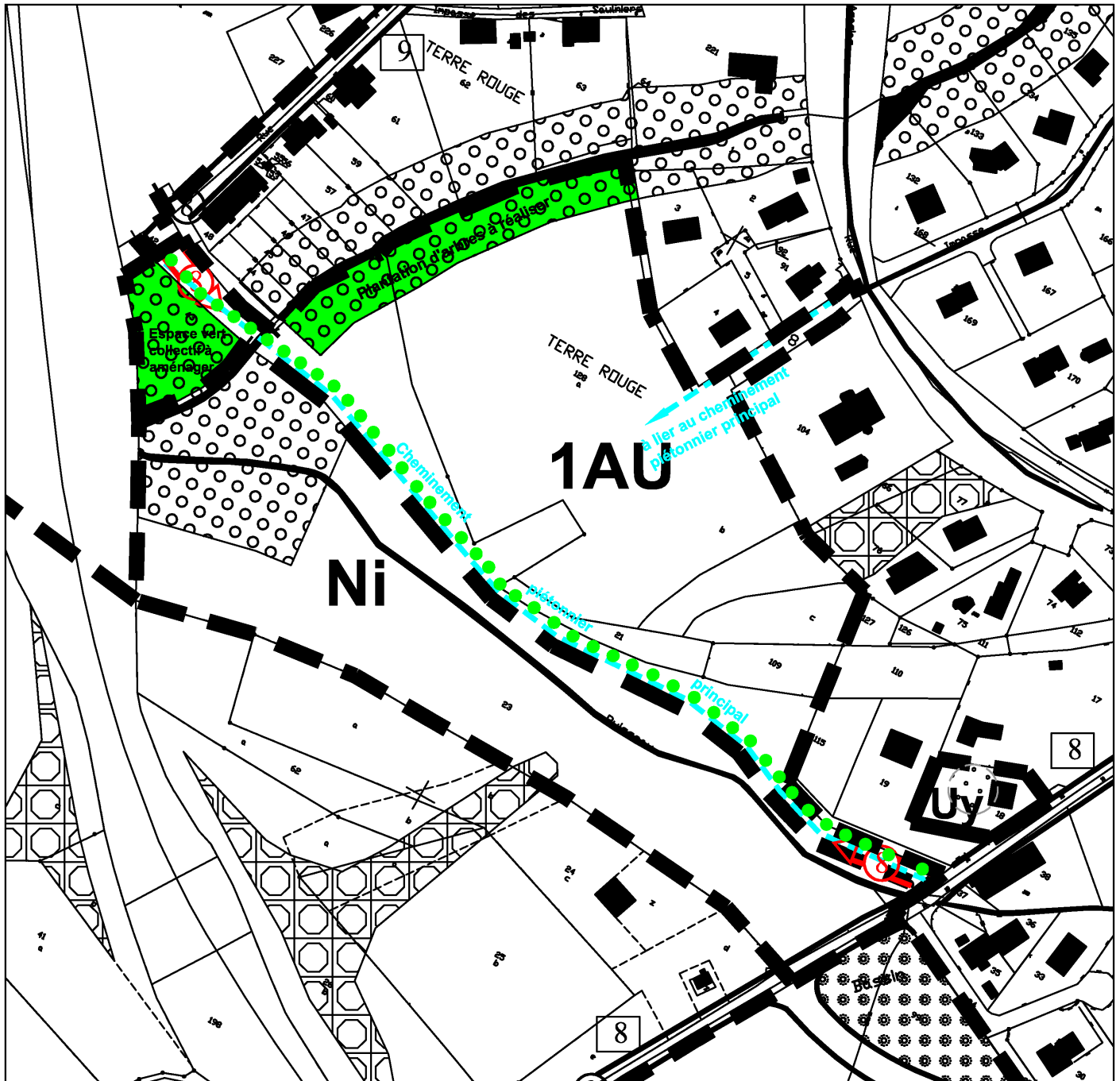
La zone 1AU située au lieudit « Prés Jefsons » est entièrement soumise au risque naturel de glissement de terrain.

À l'initiative de l'aménageur, cette zone doit faire l'objet d'une étude géotechnique avec recherche des éventuelles cavités souterraines. Si cette étude en révèle la présence, elle doit définir la résistance du sous-sol, les caractéristiques des fondations des ouvrages, ou prononcer la non constructibilité du ou des secteurs de la zone présentant une fragilité.

P.L.U. DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU

lieudit "TERRE ROUGE" (Schéma - sans échelle)



 Accès à la zone et largeur de voie à créer

 Cheminement piétonnier à créer

 Alignement d'arbres à créer en bordure du cheminement piétonnier principal

La parcelle n° 8 ne doit pas servir de voie de desserte véhicule pour l'accès (entrée et sortie) à la zone 1AU. Un chemin piétonnier sera aménagé dans l'emprise de la parcelle n° 8, à l'endroit le plus propice, pour assurer une liaison piétonne entre la rue des Acacias et la zone 1AU.

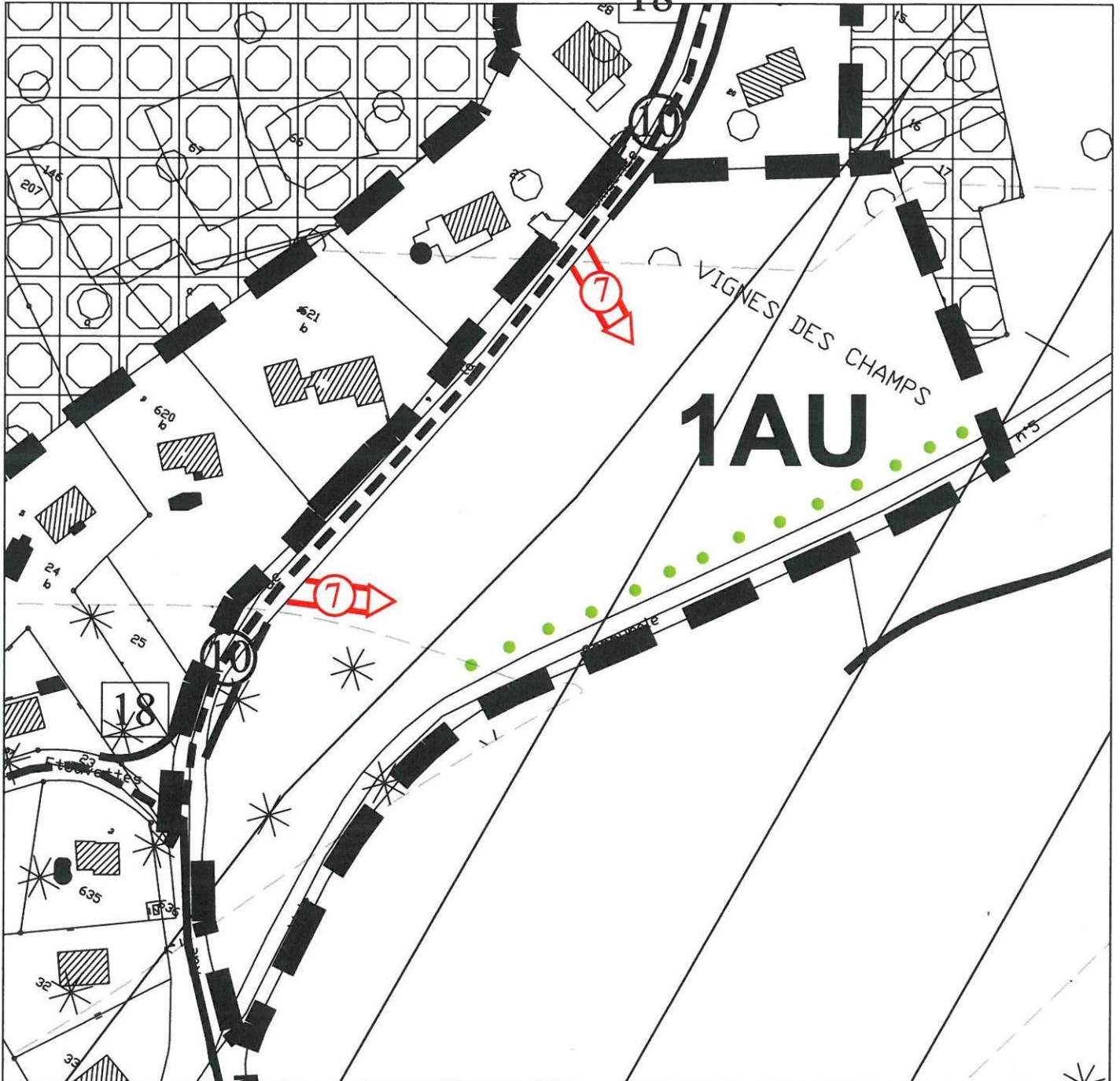
Orientations d'aménagement élaborées par le cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY - Géomètre-Expert à BESANCON


P.L.U. DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES


ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU

lieudit "VIGNES DES CHAMPS"

(Schéma - sans échelle)

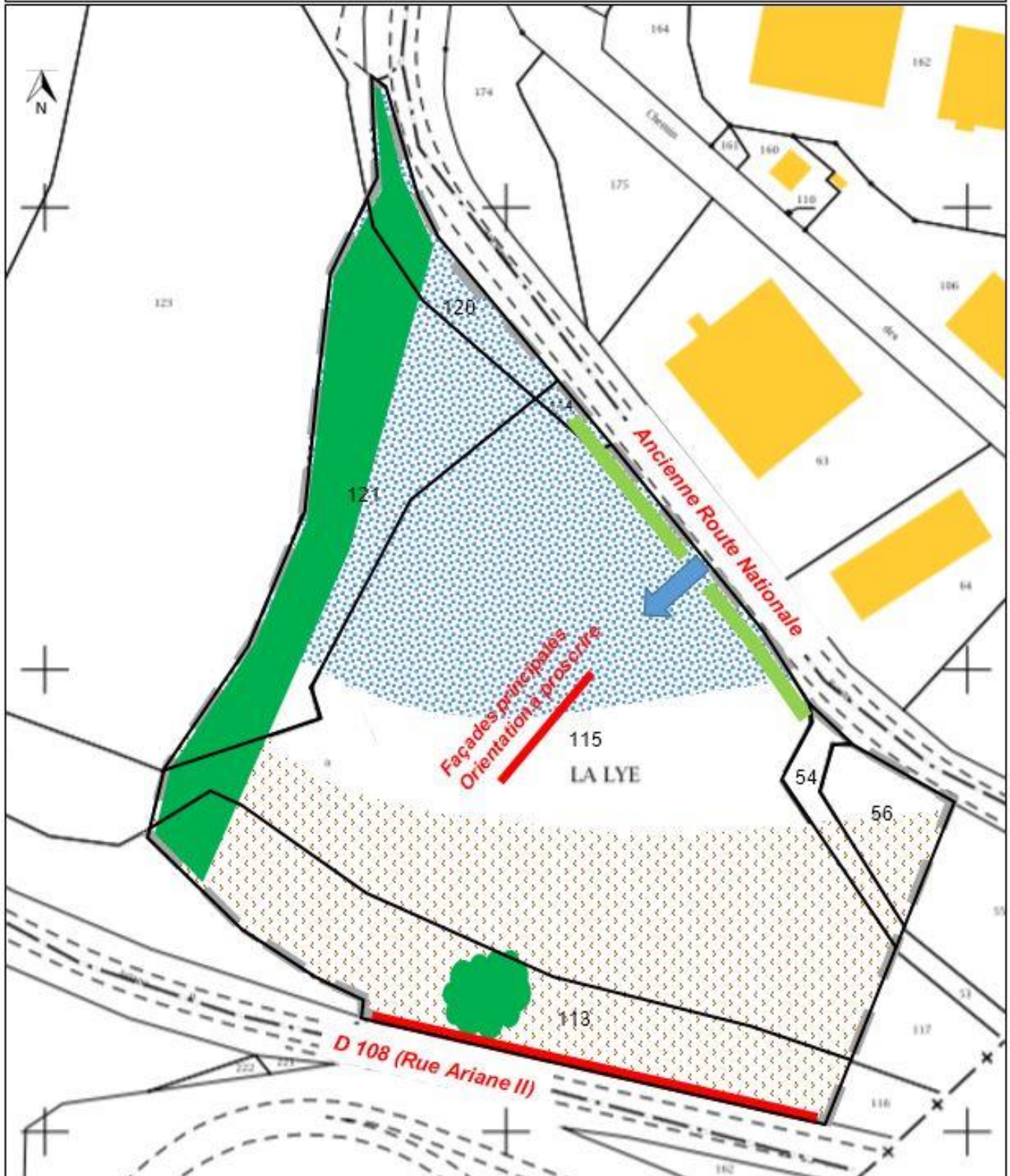


 Accès à la zone et largeur de voie à créer

 Alignement d'arbres à créer



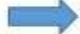




PLU DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 1AUy - Lieudit « La Lye »
(Schéma - Sans échelle)



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 1AUy - Lieudit « La Lye » - page 2

Légende

-  Cordon boisé à préserver - Largeur minimale environ 12 mètres
-  Chêne sessile à protéger (Position approximative - Dimension schématique)
-  Accès « véhicule » à la zone. La position de l'accès au schéma est figurative.
Rappel d'une disposition de l'article 1AUy 3 : L'accès principal « véhicule » à la zone 1AUy doit s'effectuer depuis la rue (ancienne RN)
-  Accès véhicule interdit depuis la RD
-  Secteur à risque de glissement de terrain (Selon la cartographie des risques naturels et technologiques réalisée par la DDT 25)
-  Secteur à risque d'effondrement de terrain (Selon le règlement graphique du PLU)
-  Haie existante : Cette haie peut être supprimée pour favoriser l'effet vitrine depuis la voie (Ancienne route nationale). Si cette option est retenue par l'aménageur, le permis d'aménager doit présenter les aménagements qui seront mis en œuvre pour restituer une image qualitative de l'espace compris entre la voie et la ou les futures constructions de la zone 1AUy.

La parcelle n°113 supporte le passage souterrain d'une ligne d'électricité.

Façades principales – Orientation à proscrire : cf. article 1AUy 11 du règlement « Les façades principales ne doivent pas être positionnées suivant une orientation nord/nord-ouest et ouest/nord-ouest. »

Dispositions complémentaires

- A l'initiative de l'aménageur, cette zone doit faire l'objet d'une étude géotechnique avec recherche des éventuelles cavités souterraines. Si cette étude en révèle la présence, elle doit définir la résistance du sous-sol, les caractéristiques des fondations des ouvrages, ou prononcer la non constructibilité du ou des secteurs de la zone présentant une fragilité.

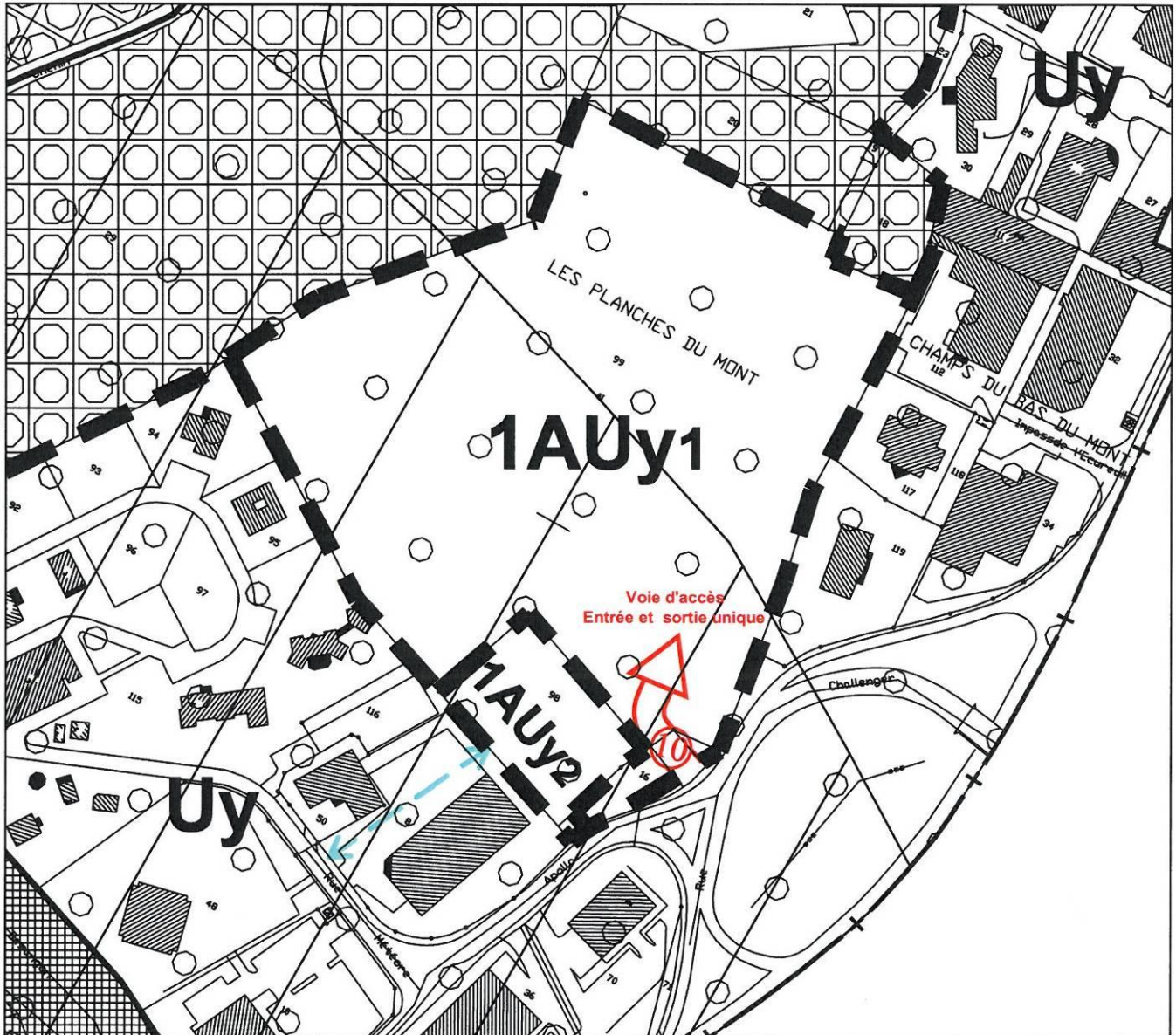
- Concernant l'organisation de la collecte des déchets, consulter l'annexe figurant au PLU établi par la Direction des déchets du Grand Besançon, et prendre attache auprès de cet établissement.

P.L.U. DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES 1AUy1 et 1AUy2

lieudit "LES PLANCHES DU MONT"

(Schéma - sans échelle)



Accès à la zone 1AUy1 et largeur de voie à créer

- Un seul accès (entrée et sortie) est autorisé pour desservir la zone 1AUy1 depuis la rue Challenger ou la rue Apollo. Cet accès doit être étudié de telle sorte que la position du débouché sur la rue soit justifiée au regard de la sécurité routière, de la visibilité et de la topographie des lieux.
- L'accès (entrée et sortie) à la parcelle n° 98 classée en zone 1AUy2, doit s'effectuer depuis la rue Météore, au travers de la parcelle n°8 (tracé bleu ci-dessus).